

## ANNEXE VIII

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE

[article 53 du règlement (CE) no4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (<sup>1</sup>)]

Le présent accusé de réception doit être envoyé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

#### 1. Autorité centrale requérante

1.1. Numéro de référence de l'autorité centrale requérante:

1.2. Nom et prénom(s) de la personne en charge du suivi de la demande:

#### 2. Autorité centrale requise

2.1. Numéro de référence de l'autorité centrale requise:

2.7. Personne en charge du suivi de la demande:

2.2.1. Nom et prénom(s):

2.2.2. Téléphone:

2.2.3. Télécopieur:

2.2.4. Adresse électronique:

3. Date de réception (jj/mm/aaaa)

4. Premières démarches qui ont été ou seront entreprises pour traiter la demande

5. Document ou information supplémentaire nécessaire (préciser)

Un état d'avancement suivra dans un délai de 60 jours.

Fait à :

le:

(jj/mm/aaaa)

Nom et signature du fonctionnaire autorisé de l'autorité centrale requise:

(<sup>1</sup>) JO L 7 du 10.1.2009, p. 1.